



**Gestion des terrains propriété du Département
situés dans un Espace naturel sensible**

Rapport n° CP/2012/502

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de gestion des parcelles acquises par le Département en faveur des Espaces Naturels Sensibles à confier par bail emphytéotique au Conservatoire des Sites Alsaciens.

Depuis 2002, dans le cadre du partenariat qui lie le Département du Bas-Rhin au Conservatoire des Sites Alsaciens, quatre baux emphytéotiques ont été confiés à ce dernier, pour une durée de 36 ans, pour la gestion des parcelles acquises par notre collectivité en faveur des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire des communes de BISCHOFFSHEIM, BOUXWILLER, EPFIG, HERBSHEIM, HOHENGOEFT, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, MARLENHEIM, NIEDERNAI, OBENHEIM, OBERNAI, PLOBSHEIM, ROSHEIM, ROSSFELD, SALMBACH, WASSELONGNE et WISSEMBOURG-ALTENSTADT.

Il est aujourd'hui proposé d'appliquer le même principe sur des terrains situés à FORT-LOUIS (section 21 n° 25), NOTHALTEN (section 1 n° 65 et 66), OBERNAI (section AP n° 14) et HOHENGOEFT (section 6 n° 194), achetés en 2011 par le Département, et représentant une surface totale 107,17 ares moyennant une redevance principale annuelle appelée canon emphytéotique de 1 Euro.

La signature de cet acte permettra de concrétiser l'engagement du Département dans la préservation de son patrimoine naturel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la gestion par le Conservatoire des Sites Alsaciens des parcelles situées à FORT-LOUIS (section 21 n° 25), NOTHALTEN (section 1 n° 65 et 66), OBERNAI (section AP n° 14) et HOHENGOEFT (section 6 n° 194), d'une surface totale de 107,17 ares, par bail emphytéotique d'une durée de 36 ans moyennant une redevance principale annuelle appelée canon emphytéotique de 1 Euro.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer à signer le bail emphytéotique correspondant.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL